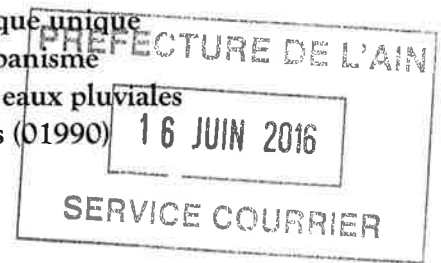


ARRETE
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
et la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
de la commune de Saint Trivier sur Moignans (01990)



Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R121-14 ;
- Vu la délibération en date du 14/10/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- Vu la délibération en date du 19/03/2015 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération en date du 23/07/2015, arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération en date du 26/05/2015, arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales ;
- Vu l'avis tacite en date du 23/05/2016 de l'autorité environnementale ;
- Vu l'ordonnance en date du 12/05/2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, arrêtés de la commune de Saint Trivier sur Moignans pour une durée de 34 jours du mercredi 31 août 2016 au lundi 3 octobre 2016.

Objet de l'enquête :

- **Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Trivier sur Moignans prescrite par délibération du conseil municipal du 14/10/2010.**

Les objectifs de la commune, exposés par délibération du 14 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU, sont les suivants :

- la mise en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ainsi que la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- la prise en compte des risques technologiques (gazoducs, installations classées pour la protection de l'environnement notamment) ou naturels (problématique des ruissellements, débordements ponctuels, entreprises locales,...),
- l'optimisation de la gestion de l'espace dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain par le comblement des espaces interstitiels de l'enveloppe urbaine, une localisation adaptée des futures zones à urbaniser en cohérence avec les orientations du cadre supra-communal,
- la meilleure prise en compte du patrimoine naturel et de la protection des paysages (haies, cours d'eau, vallons,...) que le diagnostic aura mis en exergue, par l'usage des outils réglementaires appropriés,
- la réflexion sur la prise en compte du patrimoine bâti en vue de prendre des mesures de protection, de sauvegarde et de mise en valeur adaptées,
- l'amélioration de la qualité des entrées du village,
- le bilan et l'évolution des équipements publics (aménagement, réhabilitation de l'existant et programmation de nouveaux équipements le cas échéant),
- le maintien et le développement du commerce de proximité,
- le maintien et le développement (dans la limite des possibilités définies par le SCOT) de l'activité économique (ZA, ZI,...),

- le maintien de l'activité agricole et la préservation de la ressource sur la base des éléments de diagnostic agricole qui sera réalisé dans le cadre des études.
 - **Réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint Trivier sur Moignans.**
- L'étude menée pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales a permis de :
- dresser un état des lieux du réseau hydrographique,
 - mettre à jour le plan des réseaux d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire,
 - diagnostiquer le fonctionnement hydraulique de réseaux notamment autour des zones d'urbanisation,
 - comprendre et identifier l'origine et l'ampleur des dysfonctionnements observés,
 - proposer des aménagements préventifs et curatifs,
 - définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation,
 - délimiter les zones où des mesures particulières doivent être prises pour, d'une part améliorer la situation actuelle, et d'autre part, accueillir les projets d'urbanisation de la commune.

Article 2

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par le Conseil Municipal, ainsi que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation des documents.

Article 3

Au terme de l'enquête, l'élaboration du plan local d'urbanisme et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 4

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur FARJOT, Directeur Général de Collectivités Territoriales en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick DECOLLONGE, exerçant la profession d'expert immobilier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5

Le dossier d'enquête publique comprenant :

- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté, accompagné de la décision d'examen au cas par cas et ses annexes, et des avis des personnes publiques associées,
- le schéma de gestion des eaux pluviales,
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

sera déposé à la mairie de Saint Trivier sur Moignans pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16h ; le mercredi de 8 h 30 à 12 h, et le samedi de 9 h à 11 h 30), du 31/08/2016 au 03/10/2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Trivier sur Moignans à l'adresse suivante :

Monsieur Roger Farjot, commissaire enquêteur
Mairie de St Trivier sur Moignans
Place de l'hôtel de ville
01990 St Trivier sur Moignans.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

L'évaluation environnementale, annexée au dossier de PLU (intégrée au « rapport de présentation »), ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 23/05/2016 seront consultables en mairie aux jours et aux heures indiquées à l'article 5.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le :

- Mercredi 31 août 2016 de 9 h à 12 h,
- Samedi 3 septembre 2016 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 8 septembre 2016 de 14 h à 17 h,
- Mercredi 21 septembre 2016 de 17 h à 20 h,
- Samedi 24 septembre 2016 de 9 h à 12 h,
- Lundi 3 octobre 2016 de 9 h à 12 h.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Saint Trivier sur Moignans, le dossier avec son rapport dans lequel figure ses avis motivés.

Article 9

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 10

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Le progrès et Voix de l'Ain.

Cet avis sera affiché à la mairie (place de l'hôtel de ville) et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de Saint Trivier sur Moignans (place des jeux de boules, le chemin rouge, passage Cottard Jossierand).

Cet avis sera également publié sur le site web de la mairie : <http://mairie-sainttriviersurmoignans.fr> (site internet officiel de la mairie).

Article 12

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Marcel LANIER, Maire de Saint Trivier sur Moignans, par écrit à l'adresse suivante : Mairie - Place de l'hôtel de ville - 01990 St Trivier sur Moignans, ou par téléphone au 04.74.55.88.11.

Article 13

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 14/06/16

Le Maire,

Marcel LANIER.

